



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN



Cahier spécial des charges :

Procédure négociée directe avec publicité ayant pour objet la conception et la gestion d'une « Campagne de sensibilisation pour le Centre pour la Cybersécurité Belgique » pour le compte du SPF Chancellerie du Premier Ministre.

Cahier spécial des charges n° S&L/DA/2017/050
Ouverture des offres : 25 avril 2017, à 10 heures



Afdeling
Aankopen

TABLE DES MATIÈRES

A. DÉROGATIONS GÉNÉRALES	4
B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
B1. OBJET ET NATURE DU MARCHÉ	4
B2. DURÉE DU CONTRAT	6
B3. POUVOIR ADJUDICATEUR – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	6
B4. DOCUMENTS RÉGISSANT LE MARCHÉ	6
B4.1. Législation	6
B5. INCOMPATIBILITÉS – CONFLITS D'INTÉRÊTS	7
L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 s'agissant des incompatibilités	7
B6. QUESTIONS - RÉPONSES	7
C. ATTRIBUTION	8
C1. DROIT ET MODE DE DÉPÔT ET D'OUVERTURE DES OFFRES	8
C1.1. Droit et mode dépôt des offres	8
C1.1.1. Offres introduites par des moyens électroniques	8
C1.1.2. Offres non introduites par des moyens électroniques	9
C1.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	10
C1.2. L'ouverture des offres	11
C2. OFFRES	11
Cf. point C4.1.2. Sélection qualitative pour davantage de détails	12
C2.3. Durée de validité de l'offre	12
C2.4. Documents à joindre à l'offre	13
C3. PRIX	13
C4. DROIT D'ACCÈS – SÉLECTION QUALITATIVE – RÉGULARITÉ DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION	13
C4.1. Droit d'accès et sélection qualitative	13
C4.1.1. Contrôle d'accès	13
C4.1.2. Sélection qualitative	17
C4.2. Régularité des offres	18
C4.3. Critères d'attribution	19
C4.3.1. Liste des critères d'attribution	19
C4.3.2. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse	19
C4.3.3. Cotation finale	21
D. EXÉCUTION	21
D1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	22
D2. RÉVISION DE PRIX	22
D3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES	22
D4. CAUTIONNEMENT	22
D4.1. Constitution du cautionnement	22
D4.2. Libération du cautionnement	23
D5. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES SERVICES	24
D5.1. Clause d'exécution	24
D6. RÉCEPTION DES SERVICES EXÉCUTÉS	25
Les services feront l'objet d'un suivi strict, exécuté par un délégué du	25
D6.1. Réception provisoire	25
D7. FACTURATION ET PAIEMENT DES SERVICES	25
D8. ENGAGEMENTS PARTICULIERS POUR LE PRESTATAIRE DE SERVICES	26
D9. LITIGES	27
D.10. AMENDES ET PÉNALITÉS	27
D.10.1. Amendes	27
D.10.2. Pénalités	27
E. PRÉSCRIPTIONS TECHNIQUES	29
E.1. INTRODUCTION	29
E.1.2. Objectifs de la campagne	29
E.1.3. GROUPES CIBLES GÉNÉRAUX (À SCINDER SI NÉCESSAIRE) :	30
E.1.4. Marché pour l'entreprise :	31

E.1.5. LANGUES :	32
E.1.6. PÉRIODICITÉ	32
E.ANNEXES	33
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE	34
ANNEXE B : PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES	37
ANNEXE C : CURRICULUM VITAE	38

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

Service d'encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – boîte 961
Boulevard Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES N° S&L/DA/2016/050

Procédure négociée directe avec publicité ayant pour objet la conception et la gestion d'une « Campagne de sensibilisation pour le Centre pour la Cybersécurité Belgique » pour le compte de la Chancellerie du Premier Ministre.

A. DÉROGATIONS GÉNÉRALES

IMPORTANT

En vertu de l'article 9, paragraphe 4, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, l'attention des soumissionnaires est portée sur le fait que le présent cahier spécial des charges déroge à l'article :

- 154 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 s'agissant des amendes.

B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

B1. Objet et nature du marché

Le Centre pour la Cybersécurité Belgique est à la recherche d'un bureau de marketing et de communication afin d'assurer l'accompagnement et l'élaboration stratégiques du programme Awareness Cybersecurity 2017 pour la Belgique.

Le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) a été fondé par l'arrêté royal du 10 octobre 2014 portant création du Centre pour la Cybersécurité Belgique, et est placé sous l'autorité du Premier ministre.

Pour l'exécution de ses missions, le CCB fait appel à l'appui administratif et logistique du Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre.

En qualité d'autorité centrale, le Centre pour la Cybersécurité Belgique est en charge de la cybersécurité en Belgique. Il élaborera une politique nationale en matière de cybersécurité et encouragera tous les services concernés de Belgique à produire des efforts appropriés et intégrés. Le CCB reprend du SPF Technologie de l'Information et de la Communication la gestion du service Computer Emergency Response Team (CERT), qui est chargé de

détecter, d'observer et d'analyser les problèmes de sécurité en ligne, ainsi que d'informer en permanence les utilisateurs à ce sujet.

En qualité d'autorité nationale, le CCB poursuit les missions suivantes :

- suivi, coordination et contrôle de l'implémentation de la politique belge en la matière ;
- gestion des différents projets afférents à la cybersécurité et ce, en suivant une approche intégrée et centralisée ;
- prise en charge de la coordination entre les services et autorités impliqués, d'une part, et les autorités et le secteur privé ou scientifique, d'autre part ;
- formulation de propositions d'adaptation du cadre réglementaire en matière de cybersécurité ;
- gestion de crise en cas de cyberincidents et ce, en collaboration avec le Centre de coordination et de crise du gouvernement ;
- élaboration, diffusion et contrôle du respect des standards, des directives et des normes de sécurité pour les différents systèmes d'information des administrations et des organismes publics ;
- coordination de la représentation belge lors de forums internationaux sur la cybersécurité, du suivi des obligations internationales et des propositions de prises de position nationales en la matière ;
- coordination de l'évaluation et certification de la sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- information et sensibilisation des utilisateurs de systèmes d'information et de communication.

La sensibilisation est l'information des citoyens en matière de cybersécurité sont donc une des priorités du Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB). C'est la raison pour laquelle, comme tous les ans, une grande campagne de sensibilisation, organisée dans le cadre du Cybersecurity Month, en octobre, initiative de l'ENISA, sera réalisée par le CCB, en collaboration avec la Cyber Security Coalition. L'organisation de cette campagne fait l'objet du présent cahier des charges.

Pour ce marché, l'on a opté pour une procédure négociée directe avec publicité, sur la base de l'article 26, § 2, 1^o, d), de la loi du 15 juin 2006 et de l'article 2, § 1^{er}, 3^o, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Ces articles prévoient qu'il est possible d'utiliser une procédure négociée directe avec publicité lorsque le montant du marché de services, hors taxe sur la valeur ajoutée, n'atteint pas les montants fixés par le Roi, lesquels, en toute hypothèse, doivent être inférieurs à ceux fixés pour la publicité européenne.

Ce marché se compose d'un lot unique.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il s'agit d'un **marché à prix global** (arrêté royal du 15 juillet 2011, art. 2, 4°).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché et de décider que ce dernier fera l'objet d'un nouveau marché selon une autre procédure, si nécessaire.

B2. Durée du contrat

Le contrat prendra cours le premier jour qui suit la date de l'envoi de la notification d'attribution au prestataire de services et prendra fin à l'issue de la campagne de sensibilisation.

B3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires

Le pouvoir adjudicateur est l'État belge, représenté par le directeur du Centre pour la Cybersécurité Belgique, établi au 16, rue de la Loi à 1000 Bruxelles.

B4. Documents régissant le marché

B4.1. Législation

- Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi relative au bien-être, ainsi que le Code sur le bien-être au travail ;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

B4.2. Documents du marché

- L'offre de l'adjudicataire, approuvée par le pouvoir adjudicateur.
- Le présent cahier spécial des charges n°S&L/DA/2017/050.

B5. Incompatibilités – conflits d'intérêts

B5.1. Incompatibilités

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 s'agissant des incompatibilités.

B5.1. Conflit d'intérêts

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du pouvoir adjudicateur, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du pouvoir adjudicateur, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Cette disposition ne s'applique toutefois que pour autant qu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

B6. Questions - réponses

Les soumissionnaires potentiels sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur par e-mail à l'adresse finprocurement@minfin.fed.be.

Seules les questions parvenues au pouvoir adjudicateur avant le **10/04/2017, à 12 heures** au plus tard seront traitées. Le soumissionnaire potentiel indiquera comme sujet à son e-mail « Campagne de sensibilisation Centre pour la Cybersécurité Belgique ».

Le pouvoir adjudicateur publiera les réponses aux questions sur le site Internet du SPF Finances <http://financien.belgium.be/nl/> sous la rubrique « marchés publics ». Les questions et les réponses seront également publiées sur <https://eten.publicprocurement.be/> avec les autres documents relatifs à ce marché.

La publication en question aura lieu au plus tard six jours avant la date limite de dépôt des offres. Si aucune question n'a été posée, rien ne sera publié.

C. ATTRIBUTION

C1. Droit et mode de dépôt et d'ouverture des offres

C1.1. Droit et mode dépôt des offres

Chacun des soumissionnaires ne peut introduire qu'une seule offre par marché.

En vertu de l'article 52, § 2, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur autorise l'utilisation d'outils électroniques pour l'introduction des offres.

Par conséquent, les offres peuvent être introduites comme suit :

- 1) soit électroniquement via l'application *e-tendering* (voir ci-dessous pour plus d'informations) ;
- 2) soit par courrier (une lettre recommandée est conseillée) à envoyer au pouvoir adjudicateur ;
- 3) soit personnellement déposées auprès du pouvoir adjudicateur.

C1.1.1. Offres introduites par des moyens électroniques

Lorsque des moyens électroniques sont utilisés pour l'introduction de l'offre, la signature électronique doit être conforme aux règles du droit européen et du droit national correspondant relatives à la signature électronique avancée accompagnée d'un certificat qualifié et valide, et réalisée au moyen d'un dispositif sécurisé de création de signature. (article 52, § 1^{er}, 1^o de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

Les offres introduites par voie électronique peuvent être envoyées via *site Internet e-tendering* [tps://eten.publicprocurement.be/](https://eten.publicprocurement.be/) qui garantit le respect des conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

L'envoi de l'offre par e-mail ne satisfaisant pas aux conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, il n'est pas autorisé d'introduire une offre de cette manière.

Si nécessaire, les attestations demandées dans les documents du marché seront scannées sous format PDF afin de les annexer à l'offre. Certains documents à joindre qui ne peuvent pas (ou difficilement) être produits par des moyens électroniques, peuvent être délivrés sur papier avant la date limite de réception.

En introduisant son offre intégralement ou partiellement par voie électronique, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre soient enregistrées.

Vous trouverez plus d'informations en la matière sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le helpdesk e-procurement au numéro : +32 (0)2 790 52 00.

IMPORTANT

1. Il est recommandé au soumissionnaire de s'enregistrer au plus tard le jour précédant l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk du service e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site <https://eten.publicprocurement.be/>.
2. Il convient de tenir compte de la taille du fichier introduit par voie électronique, qui ne peut pas dépasser 350 Mb.

C1.1.2. Offres non introduites par des moyens électroniques

Les offres qui sont introduites sur papier et les offres qui sont rédigées par des moyens électroniques mais qui ne sont pas introduites par ces moyens, sont glissées dans une enveloppe fermée.

Les offres doivent être introduites par le soumissionnaire ou son représentant :

- remises personnellement au président le jour de la séance d'ouverture des offres, avant qu'il n'ouvre la séance ;
- remises en mains propres à un fonctionnaire de la Division Achats, au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède l'ouverture des offres ;
- sous pli postal.

Tout autre mode d'expédition (comme Taxipost, un envoi express, etc.) relève de l'entière responsabilité du soumissionnaire.

Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'ait pas été déclarée ouverte.

Toutefois, les offres arrivées tardivement seront prises en considération pour autant :

- que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision au prestataire de services ;
- et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard quatre jours calendrier précédant la date fixée pour la réception des offres.

L'offre doit être introduite en **deux exemplaires papier**, dont un original et une copie, **et une version sur support électronique (par ex. CD-ROM) sous format PDF**.

En cas de divergences entre la version papier et la version électronique, l'exemplaire original de la version papier fera foi.

Le soumissionnaire procèdera à un scan antivirus du support électronique afin d'éviter toute contamination par virus de l'infrastructure informatique du SPF Finances. Il précisera dans son offre le logiciel utilisé pour procéder au scan antivirus (et la version de celui-ci), et garantira que le support a été vérifié et ne contient pas de virus.

Le SPF Finances procèdera à chaque fois à un scan antivirus après l'ouverture des offres.

Le pli scellé contenant l'offre mentionnera ce qui suit :

- le numéro du cahier spécial des charges : **S&L/DA/2017/050**
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des offres : **25 avril 2017, à 10 heures.**

Cette enveloppe scellée sera glissée dans une seconde enveloppe portant les mentions suivantes :

- dans le coin supérieur gauche : le mot « OFFRE »

- le numéro du cahier spécial des charges : **S&L/DA/2017/050**
- si l'offre est déposée par porteur : les données relatives aux personnes de contact en charge de la réception des offres :
 - AUBRY Céline 0257/89634
 - DEBANDE Michaël 0257/79775
 - BOSMAN Heidi 0257/62865
 - OPDECAM Christine 0257/63482
 - VAN OVERWAELE Wendy 0257/68347
- à l'endroit prévu à cet effet : l'adresse du destinataire.

Le soumissionnaire qui remet son offre **par porteur** doit savoir que le complexe North Galaxy n'est accessible que par l'entrée « visiteurs » située au rez-de-chaussée, boulevard du Roi Albert II, 33, 1030 Bruxelles et ce, **uniquement pendant les heures de bureau, à savoir de 9h à 11h45 et de 14h à 16h.**

Si l'offre est déposée par porteur, un accusé de réception sera uniquement délivré sur demande expresse. Il est important de noter que seul cet accusé de réception peut faire office de preuve du dépôt de l'offre.

Le soumissionnaire assume l'entière responsabilité des modalités d'envoi et de réception de son offre dans les délais impartis.

Les offres doivent être envoyées ou remises à l'adresse suivante :

Service public fédéral Finances
Service d'encadrement Logistique
Division Achats
À l'att. de Monsieur Frédéric DUPONT, conseiller général
North Galaxy – Tour B4
Boulevard du Roi Albert II, 33 - Boîte 961
1030 BRUXELLES

C1.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Dans l'hypothèse où un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, il doit le faire dans le respect des dispositions contenues à l'article 91 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011. Il est possible de procéder à la modification ou au retrait d'une offre déjà introduite par voie électronique, en respectant l'article 52, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 ou sous format papier.

Pour modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, le soumissionnaire ou son mandataire doivent dûment signer une déclaration écrite. L'objet et la portée des modifications doivent y être correctement explicités. Le retrait doit être inconditionnel.

Il est aussi possible de procéder au retrait par fax ou par voie électronique ne respectant pas l'article 52, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, pour autant que :

1° ce retrait parvienne au président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il n'ouvre la séance ;

2° et qu'il soit confirmé par lettre recommandée, envoyée au plus tard la veille de la séance d'ouverture.

Remarque : pour des raisons techniques et organisationnelles, le pouvoir adjudicateur montre une préférence pour une introduction électronique des offres. Le choix reste naturellement du ressort du soumissionnaire et n'influera en aucun cas sur l'analyse et l'évaluation de l'offre.

C1.2. L'ouverture des offres

La séance d'ouverture le 25 avril 2017, à 10 heures se déroule à huit clos.

Toutes les offres devront parvenir au président de la séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte. Seules les offres parvenues au président de la séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte pourront être acceptées.

Toutefois, une offre tardive est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée sous pli recommandé au plus tard quatre jours calendrier avant la date de la séance d'ouverture.

C2. Offres

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatifs aux incompatibilités.

Le soumissionnaire est instamment prié d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule : « *Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre proprement dite, le soumissionnaire en fait usage.. S'il ne le fait pas, il supporte la responsabilité entière de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire* ».

L'offre et les annexes au formulaire d'offre seront rédigées en français ou en néerlandais. Le soumissionnaire doit mentionner la langue qu'il a choisie pour l'interprétation du contrat, à savoir le français ou le néerlandais.

Les documents à caractère technique qui sont annexés à l'offre peuvent être rédigés en anglais, pour autant qu'il n'existe pas de traduction dans la langue de l'offre ; les autres langues ne sont pas acceptées.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Dans son offre, le soumissionnaire indiquera clairement quelles informations sont confidentielles et/ou concernent des secrets techniques ou commerciaux et ne peuvent dès lors pas être divulguées par le pouvoir adjudicateur.

Le formulaire d'offre est joint au présent cahier spécial des charges.

Les ratures, réécritures, ajouts ou modifications, tant dans l'offre que dans les annexes, doivent être signées (et non paraphées) par le soumissionnaire ou son fondé de pouvoir. À défaut, l'offre sera jugée irrégulière.

Les soumissionnaires sont tenus de respecter explicitement toutes les dispositions administratives et contractuelles du présent cahier spécial des charges. Toute réserve ou absence d'engagement vis-à-vis de l'une de ces dispositions peut entraîner l'irrégularité de l'offre.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

A. Formulaire d'offre

- la signature de la personne ou des personnes, selon le cas, habilitée(s) à signer l'offre ;
- la qualité de la/des personne(s) qui signe(nt) l'offre ;
- la date à laquelle la/les personne(s) précitée(s) a/ont signé l'offre ;
- le numéro d'identification complet du soumissionnaire auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ;
- le numéro d'identification auprès de l'ONSS ;
- le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert auprès de la Banque de La Poste ou auprès de tout autre établissement financier ;
- les nom, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, dans le cas d'une société, ses raison sociale ou dénomination, forme juridique, nationalité et siège social ;
- tous les éléments et documents nécessaires à l'évaluation des offres.

B. L'inventaire des prix (cf. formulaire d'offre)

- Le prix forfaitaire global pour la conception et la gestion d'une **campagne de sensibilisation pour le Centre pour la Cybersécurité Belgique.**

C. Documents de sélection

Cf. point C4.1.2. Sélection qualitative pour davantage de détails

- Chiffre d'affaires annuel de 100 000 euros au cours des trois derniers exercices comptables.
- Références : au moins deux campagnes d'information/de sensibilisation équivalentes. Cf. annexe B.
- Minimum trois années d'expérience dans la gestion de projet. Cf. annexe C

D. Proposition technique

L'offre technique ne peut contenir aucune indication administrative ou spécification quant aux prix. Il n'est pas tenu compte d'une quelconque indication administrative qui serait spécifiée dans une autre partie que les parties A ou C, ni d'une quelconque spécification de prix qui apparaîtrait dans une autre partie que la partie B.

Le soumissionnaire mentionne clairement dans son offre toute dérogation au cahier spécial des charges et aux besoins fonctionnels. À défaut de précision claire, et en cas de litige, le cahier spécial des charges sera déterminant.

C2.3. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires resteront liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter du lendemain de l'ouverture des offres.

C2.4. Documents à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre :

- tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection et d'attribution (cf. rubrique 4 de la partie C Attribution) ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant la compétence du (des) signataire(s).
Toutes les pièces précitées doivent être introduites dans la langue de l'offre (le français ou le néerlandais). Toute traduction vers l'une ou l'autre de ces deux langues sera à charge du soumissionnaire.

C3. Prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en euros.

Le présent marché est un **marché à prix global**.

Et plus spécifiquement un prix global forfaitaire pour la conception et la gestion d'une « **Campagne de sensibilisation pour le** Centre pour la Cybersécurité Belgique ». ».

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans son offre de prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA (à mentionner à part).

C4. Droit d'accès – sélection qualitative – régularité des offres – critères d'attribution

C4.1. Droit d'accès et sélection qualitative

Les soumissionnaires seront jugés sur la base du droit d'accès et de la sélection qualitative comme mentionné ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont au droit d'accès et à la sélection qualitative sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris au point 5.3 de la partie C. Attribution du présent cahier spécial des charges, dans la mesure où les offres introduites sont régulières sur le plan formel et matériel.

C4.1.1. Contrôle d'accès

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle, par les biais les plus rapides et dans le délai que déterminera le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des gestionnaires de données.

Premier critère d'exclusion

§ 1^{er}. Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en règle au regard de ses obligations vis-à-vis de l'Office national de sécurité sociale. Il est considéré comme étant en règle en ce qui concerne les obligations précitées s'il apparaît qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres :

1° il a transmis à l'Office national de sécurité sociale toutes les déclarations requises, jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres et

2° il n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 3 000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3 000 euros, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi du 15 juin 2006 ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi du 15 juin 2006, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers et dont le montant est au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

IMPORTANT

Il est rappelé que le soumissionnaire ou le candidat qui a une dette en cotisations supérieure à 3 000 euros et qui peut invoquer à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une créance de dettes qui soit certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers, doit pouvoir le démontrer.

Dans cette optique, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre l'existence d'une ou plusieurs créances pouvant être prise(s) en considération par le pouvoir adjudicateur, pour autant que celle(s)-ci soi(en)t certaine(s), exigible(s) et libre(s) de tout engagement à l'égard de tiers.

§ 2. Le **soumissionnaire étranger** doit, au plus tard la veille de la date limite de réception des offres :

1° satisfaire à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays dans lequel il est établi ;

2° être en règle avec les dispositions du § 1^{er}, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

§ 3. À quelque stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation du paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

Deuxième critère d'exclusion

Conformément à l'article 20 de la loi du 15 juin 2006, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure d'attribution, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation à la suite d'une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

- 1° participation à une organisation criminelle au sens de l'article 324bis du Code pénal ;
- 2° corruption, au sens des articles 246 et 250 du Code pénal ;
- 3° fraude au sens de l'article 1^{er} de la Convention relative à la protection des intérêts financiers de la Communauté européenne, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- 4° blanchiment de capitaux au sens de l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En vue de l'application de la présente clause, le pouvoir adjudicateur a le droit de demander aux soumissionnaires de fournir les renseignements ou documents nécessaires. Lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle de ces soumissionnaires, il peut s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos.

Troisième critère d'exclusion

Est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure d'attribution, le soumissionnaire qui :

- 1° est en état de faillite ou de liquidation, a cessé ses activités, a obtenu un concordat judiciaire ou se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 2° a fait l'aveu de sa faillite, fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

Quatrième critère d'exclusion

Sera exclu de la participation au présent marché public le soumissionnaire qui, par décision judiciaire passée en force de chose jugée, a été condamné pour un délit qui porte atteinte à son intégrité professionnelle.

Cinquième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas, dans l'exercice de sa profession, avoir commis une faute grave, constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engage à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, en particulier :

- 1° l'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;

- 2° le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
- 3° le droit d'organisation et de concertation collective (convention n° 98 concernant le droit d'organisation et de concertation collective, 1949) ;
- 4° l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;
- 5° l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes de travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme une faute professionnelle grave au sens de l'article 61, §2, 4° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011. Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice des autres dispositions reprises à l'article 61 de l'arrêté précité.

Sixième critère d'exclusion

Le soumissionnaire doit être en ordre de paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi.

Le candidat ou le soumissionnaire est en règle au regard de ses obligations susmentionnées applicables en Belgique s'il n'a aucune dette supérieure à 3 000 euros pour l'ensemble de ses cotisations, sauf s'il a obtenu pour cette dette des délais de paiements qu'il respecte scrupuleusement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3 000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, à la fin du trimestre civil, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers et dont le montant est au moins égal, à 3000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

Pour le soumissionnaire ou candidat belge, le pouvoir adjudicateur contrôlera lui-même la situation s'agissant des obligations en matière d'impôts et de taxes.

IMPORTANT

Il est rappelé que si le soumissionnaire ou le candidat a une dette de cotisations sociales supérieure à 3 000 euros et s'il peut invoquer une créance de dettes à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, doit démontrer qu'il possède une telle créance et que celle-ci est certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers.

Dans cette optique, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre l'existence d'une ou plusieurs créances pouvant être prise(s) en considération par le pouvoir adjudicateur, pour autant que celle(s)-ci soi(en)t certaine(s), exigible(s) et libre(s) de tout engagement à l'égard de tiers.

Pour que le soumissionnaire ou candidat étranger soit considéré comme étant en règle, il joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il apparaît qu'il est en ordre vis-à-vis du paiement de ses cotisations, conformément aux dispositions légales du pays dans lequel il est établi. Cette attestation doit se rapporter à la

dernière période fiscale précédant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Septième critère d'exclusion

Sera exclu de la participation au marché public le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

C4.1.2. Sélection qualitative

Critère de sélection relatif à la capacité économique ou professionnelle du soumissionnaire (article 67 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011)

Afin de pouvoir déposer une offre pour le marché, le soumissionnaire doit :

Avoir réalisé au cours des trois derniers exercices comptables bouclés un **chiffre d'affaires d'au moins 100 000,00 euros** concernant l'objet du marché par chaque année (art. 67, 3°, de l'AR du 15 juillet 2011), années 2013, 2014 et 2015.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à l'offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un état des actifs et passifs de l'entreprise. Si l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire, déclaré authentique par le comptable ou le réviseur d'entreprises ou par la personne ou l'organisme qui exerce une fonction similaire dans son pays, suffit.

Critère de sélection relatif à la capacité technique ou professionnelle du soumissionnaire (article 72 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011)

Pour satisfaire aux critères de sélection, le bureau doit fournir les preuves suivantes :

Critères de sélection 1 :

La réalisation d'au moins **deux campagnes d'information/de sélection similaires** pour différents organismes publics et/ou organisations à but non lucratifs et ce, au cours des trois dernières années (2014, 2015, 2016).

À démontrer en fournissant :

- des exemples des marchés
- les coordonnées d'une personne de contact (numéro de téléphone) auprès des adjudicateurs
- le budget
- les dates de début et de réception
- des précisions quant à la partie que le bureau a lui-même traitée et la partie qui a été sous-traitée
- le nom du/des collaborateur(s) ayant participé à l'exécution du marché

Les services devront être justifiés au moyen d'attestations délivrées ou contresignées par l'autorité compétente ou, en cas de services destinés à un acquéreur particulier, au moyen d'attestations de l'acquéreur ou, à défaut, au moyen d'une simple déclaration du prestataire de services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contacter ces références à tout moment.

IMPORTANT

L'utilisation d'un « modèle de référence »(cf. annexe B du cahier spécial des charges : modèle de référence) **est obligatoire** pour la présentation des références.

Critères de sélection 2 :

Le gestionnaire de projet/l'account manager qui assurera la direction et le suivi du projet pour le compte du bureau de communication disposera d'**au moins trois années d'expérience** dans la gestion de projet de campagnes et sera capable de s'exprimer dans les deux langues nationales (le français et le néerlandais) et ce, tant à l'oral qu'à l'écrit. Le gestionnaire de projet/l'account manager devra par ailleurs pouvoir s'exprimer en anglais.

Pour la communication du CV du gestionnaire de projet/l'account manager, le soumissionnaire a l'**obligation d'utiliser le modèle de CV fourni, cf. annexe C.**

Par ailleurs, les soumissionnaires se doivent de transmettre les CV des autres collaborateurs de l'entreprise qui seront également associés au projet, en précisant leur(s) mission(s) spécifique(s) dans le projet et leur expérience pertinente.

C4.2. Régularité des offres

Nous examinerons la régularité des offres des soumissionnaires sélectionnés. Nous excluons les offres irrégulières.

Seules les offres régulières entreront en ligne de compte lors de l'évaluation sur base des critères d'attribution.

IMPORTANT

Le soumissionnaire justifie le prix forfaitaire global pour la conception et la gestion d'une **Campagne de sensibilisation** pour le **Centre pour la Cybersécurité Belgique** de manière détaillée, exhaustive et adéquate et ce, conformément aux dispositions techniques contenues dans le présent cahier spécial des charges.

Il précise dans son offre les éléments objectifs qui justifient ce montant.

Compte tenu des caractéristiques du présent marché, le prix avancé doit être normal.

Conformément à l'article 21, §1^{er}, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 :

1. les soumissionnaires fournissent, pour l'attribution du marché, toutes les informations permettant au pouvoir adjudicateur de procéder à la vérification du prix offert ;

2. le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications des pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude, afin d'examiner la véracité des données fournies.

C4.3. Critères d'attribution

Pour le choix de l'offre la plus économiquement intéressante, les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront soumises à une série de critères d'attribution.

Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

C4.3.1. Liste des critères d'attribution

Les critères d'attribution sont :

1. la qualité de la proposition
2. le prix (TVA comprise)

C4.3.2. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

Les méthodes de pondération et de calcul exposées ci-dessous seront utilisées afin d'élaborer un classement final pour chaque offre, avec un maximum de 100 points.

	Critères d'attribution	Pondération
1	Qualité (L'évaluation se fera sur la base du contenu de l'offre et d'une présentation prévue après la réception des offres.)	50
	Proposition artistique + Pertinence des analyses et actions avancées	
2	Prix	50
Pondération totale critères d'attribution :		100

Méthode d'évaluation par critère :

1. La qualité (50/100) ;

Dans son offre, le soumissionnaire présente l'approche qu'il entend implémenter pour la conception et la gestion d'une campagne de sensibilisation, conformément aux prescriptions techniques du présent cahier spécial des charges.

IMPORTANT

La conception et la gestion d'une « Campagne de sensibilisation pour le Centre pour la Cybersécurité Belgique » sont évaluées sur la base d'une démonstration organisée dans les locaux du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

SPF Chancellerie du Premier Ministre
Rue de la Loi 16 - 1000 Bruxelles

La démonstration se déroulera pendant les heures de bureau habituelles (entre 9h00 et 17h00) et ne durera pas plus d'une heure trente.

La démonstration se fera à l'aide **d'un ordinateur classique du SPF Finances.**

Le SPF Finances n'interviendra pas dans les frais liés à la préparation, à la fourniture ou à la présentation de la démonstration sur place dans le cadre du présent cahier spécial des charges.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de filmer ou d'enregistrer la démonstration.

L'entreprise sera invitée à présenter sa démonstration dans la semaine qui suit l'ouverture des offres.

La démonstration aura lieu au plus tard dans les dix jours calendrier qui suivent l'ouverture des offres.

Les critères suivants seront jugés sur la base de l'offre et de la démonstration :

- **Proposition artistique + Pertinence des analyses et actions avancées / 50**

Le soumissionnaire présente l'approche qu'il entend implémenter pour la conception et la gestion d'une campagne de sensibilisation, conformément aux prescriptions techniques du présent cahier spécial des charges.

Le pouvoir adjudicateur jugera la démonstration selon les critères suivants :

La campagne proposée sera évaluée selon les points suivants :

- Une stratégie de campagne adaptée et efficace. Ceci implique d'avoir bien compris la problématique et de fournir des réponses pertinentes.
- Un concept créatif et une recommandation média pour la campagne. Il sera ici question de juger l'originalité et la faisabilité des propositions.
- Un concept créatif et une recommandation média afin d'atteindre le groupe cible spécifique des jeunes.

- Production du matériel nécessaire à la communication : quantité, qualité et portée du matériel proposé.
- Gestion et performance de la diffusion média. Sont ici également comprises la gestion et l'exécution de mises à jour sur les médias sociaux.
- Moments d'évaluation au cours de la campagne et actions d'ajustement.
- Campagne de test

Le soumissionnaire sera évalué selon l'échelle de points suivantes :

Excellent :	50 points
Très bien :	40 points
Bien :	30 points
Satisfaisant :	20 points
À développer :	10 points
Médiocre :	5 points
Impossible à évaluer/pas d'information : offre irrégulière	

2. Le prix (50/100) ;

$$Mo = 50 \times (Pm / Po)$$

Où :

Mo est le nombre de points obtenus par le soumissionnaire pour le critère « Prix » ;

Pm est le prix le plus bas proposé dans une offre régulière ;

Po est le prix proposé dans l'offre analysée .

Le résultat obtenu sera arrondi à deux décimales.

Les prix seront comparés TVA comprise.

C4.3.3. Cotation finale

Chaque offre se verra attribuer une cotation finale en additionnant les points obtenus pour les deux critères d'attribution précités.

IMPORTANT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel à un ou plusieurs expert(s) externe(s) pour l'analyse des offres.

L'offre la plus intéressante sera l'offre ayant reçu la cotation finale la plus élevée.

D. EXÉCUTION

D1. Fonctionnaire dirigeant

Seul le fonctionnaire dirigeant est compétent pour la surveillance du marché, ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification d'attribution du marché. Les limites de ses compétences y seront indiquées.

Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer une partie de ses compétences.

D2. Révision de prix

Aucune révision des prix n'est possible.

D3. Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

D4. Cautionnement

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total du marché, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

D4.1. Constitution du cautionnement

Le cautionnement peut être constitué, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, soit en numéraire ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la loi relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le prestataire de services doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la notification du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement constitué en numéraire, par le virement du montant sur le compte de la banque bpost de la Caisse des Dépôts et Consignations (numéro de compte de la banque bpost BE58 6792 0040 9979 (IBAN) PCHQBEBB (BIC)) ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 2° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement constitué en fonds publics, par le dépôt de ceux-ci, pour le compte de la Caisse des Dépôts et des Consignations, entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, ou auprès d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement pris en charge par une société de cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement constitué au moyen d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Selon les cas, cette preuve doit être fournie par la remise au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances qui a accordé une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence aux documents du marché, ainsi que le nom, les prénoms et l'adresse complète du prestataire de services et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire », suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse suivante :

<p>Centre pour la Cybersécurité Belgique Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles</p>
--

D4.2. Libération du cautionnement

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception fait office de demande de libération du cautionnement :

D5. Modalités d'exécution des services

IMPORTANT

Sous-traitance

1. En vertu de l'article 42, § 2 et § 3, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le fournisseur d'un marché public est tenu :

de respecter et de faire respecter par leurs propres sous-traitants et par toute personne leur procurant du personnel, toute disposition légale, réglementaire ou conventionnelle aux niveaux fiscal et de la sécurité sociale.

2. Conformément aux articles 12 et 13 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le fournisseur a l'interdiction de confier en tout ou en partie ses obligations à un sous-traitant, à un fournisseur ou à un prestataire de services qui se trouve dans l'un de cas visés aux articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 janvier 2011. Le prestataire de services a par ailleurs l'interdiction de confier, en tout ou en partie, la direction ou la surveillance du marché à la personne concernée. Toute violation de ces interdictions peut entraîner l'application d'office de mesures.

Par ailleurs, les sous-traitants ne peuvent pas se trouver dans une des situations d'exclusion décrites sous le point 4.1.1. Droit d'accès à la partie C « Attribution » du cahier spécial des charges.

3. L'adjudicataire est tenu de recourir lors de l'exécution du marché aux sous-traitants annoncés dans l'offre. En cas d'impossibilité dûment justifiée de se conformer à cette obligation, l'adjudicataire doit en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur et lui demander l'autorisation de recourir à d'autres sous-traitants

4. Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne le décharge pas de sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

D5.1. Clause d'exécution

Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les huit conventions de base de l'OIT, et en particulier :

1. l'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 concernant la liberté de créer des syndicats et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. le droit d'organisation et de concertation collective (convention n° 98 concernant le droit d'organisation et de concertation collective, 1949) ;
4. l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958);

5. l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n°138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect de cet engagement sera assimilé, en vertu de l'article 44, § 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, à la non-exécution du marché selon les prescriptions prévues dans les documents du marché ; ceci entraînera la mise en demeure de l'adjudicataire et peut, en vertu de l'article 47, § 2, 1^o, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, justifier l'application de mesures d'office et plus précisément la rupture unilatérale du présent marché.

D6. Réception des services exécutés

Les services feront l'objet d'un suivi strict, exécuté par un délégué du pouvoir adjudicateur.

D6.1. Réception provisoire

L'on entend par "réception provisoire", la constatation de la livraison et de la vérification du service. L'objectif de la vérification est de constater si le service fourni satisfait aux règles de l'art et aux exigences du marché.

Le pouvoir adjudicateur approuvera chaque mois les services prestés le mois précédent lors de la réception des factures du bureau. Cette approbation fait office de réception provisoire.

La campagne sera lancée le lundi 2 octobre. Le matériel de campagne doit être prêt 25 jours calendrier avant le lancement afin qu'il puisse être publié sur le site safeonweb.be et mis à la disposition des partenaires.

D 6.2. Réception définitive

À l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché sera dressé, le cas échéant.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance au fonctionnaire dirigeant par lettre recommandée et de lui demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception, le cas échéant.

D7. Facturation et paiement des services

Conformément à l'article 7 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le paiement de la facture ne pourrait être effectué que lorsque le marché de service sera complètement fait et accepté.

La facture doit être adressée par courrier ordinaire au :

Centre pour la Cybersécurité Belgique, Rue Ducale, 4 à 1000 Bruxelles (à l'attention de Madame Phédra Clouner)

Une copie de facture devra également être adressée par courriel à l'adresse phedra.clouner@ccb.belgium.be

Elles doivent clairement mentionner les éléments suivants :

- * la référence CCB du marché public (réf. CCB/2017/NIS/02) et la référence du cahier spécial des charges S&L/DA/2017/050 ;
- * le montant total à payer hors TVA, le taux de TVA, le montant de la TVA et le montant total à payer TVA incluse.

Le CCB se réserve le droit de poser des exigences supplémentaires quant à la forme des factures si elle juge que c'est nécessaire pour pouvoir constater :

- * l'authenticité de la facture et l'identité de son émetteur ;
- * la correspondance des factures avec les Prestations.

Le prestataire de service ne facturera aucun élément supplémentaire sans l'accord explicite préalable et écrit du CCB.

Nonobstant l'application de l'article 69 de l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment en ce qui concerne les intérêts de retards, l'adjudicataire avertira l'autorité adjudicatrice lorsque, selon lui, il y aurait un défaut de paiement dans le délai d'application.

Le paiement du montant dû au prestataire de services a lieu dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du jour qui suit le dernier jour du délai de vérification si celui-ci est inférieur à trente jours et pour autant que le pouvoir adjudicateur dispose simultanément de la facture dressée de manière régulière, ainsi que les autres documents éventuels requis.

La facture doit être libellée en EUROS.

D8. Engagements particuliers pour le prestataire de services

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de discrétion concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois mentionner ce marché à titre de référence.

Le prestataire de services s'engage à garder confidentielles, tant pendant qu'après l'exécution du marché, toutes les données et informations, de quelque ordre que ce soit, qui

lui seront communiquées ou dont il prendra connaissance au cours de l'exécution de son marché.

Le prestataire de services se porte garant du respect de la confidentialité des données par son personnel et ses sous-traitants. Il ne divulguera que les données nécessaires à l'exécution du marché, aux seuls membres de son personnel et à ceux de ses sous-traitants directement concernés par le marché.

Tous les renseignements fournis au personnel du prestataire de services, tous les documents qui lui sont confiés, tous les entretiens auxquels il participe sont considérés comme strictement confidentiels.

D9. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire sera le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur ou les clients commandeurs ne sont en aucun cas responsables des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution du présent marché. À cet égard, le prestataire de services préservera les clients commandeurs de toute action en dommages et intérêts par des tiers.

D.10. Amendes et pénalités

En application de l'article 9, paragraphe 4, de l'AR du 14 janvier 2013, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à l'article 123 de l'AR du 14 janvier 2013 s'agissant des amendes pour retard. La raison en est que la Chancellerie accorde une haute importance au fait de disposer à temps de la campagne de sensibilisation.

D.10.1. Amendes

Le non-respect du délai pour l'exécution de la campagne sera sanctionné d'une amende. Le SPF Finances n'a pas pour objectif de réduire ses coûts en recourant à des amendes mais uniquement d'inciter l'adjudicataire à respecter ses obligations de façon à ne pas désavantager les utilisateurs.

En cas de non-respect du calendrier d'exécution du projet, une amende de 500 € par jour calendrier de retard sera infligée.

Les amendes sont dues de plein droit, sans formalités ni notification.

Sans préjudice de l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire préservera le pouvoir adjudicateur de tout dédommagement dont il est redevable vis-à-vis de tiers sur la base du retard encouru au niveau de l'exécution de son marché.

D.10.2. Pénalités

Tout service qui ne sera pas exécuté dans le cadre du présent marché entraîne l'application d'une pénalité forfaitaire de **100,00 euros**.

E.PRESRIPTIONS TECHNIQUES

E.1. Introduction

La gestion du projet, l'accompagnement stratégique du programme Awareness Cybersecurity 2017 en collaboration avec nombre de partenaires comme la Cyber Security Coalition, Child Focus et d'autres organisations.

Sont également concernés l'étude et le développement d'une campagne de sensibilisation à destination des utilisateurs finaux privés, véhiculant un message clair y compris à l'égard des jeunes, notamment au sein des entreprises et des organisations publiques en Belgique.

Dans le cadre d'un programme Awareness continu associant divers partenaires et experts, le Centre pour la Cybersécurité Belgique et CERT.be entendent lancer une campagne de sensibilisation consacrée à l'importance que revêt une sécurité Internet de qualité pour les travailleurs et les utilisateurs finaux. C'est ainsi que l'objectif est de réduire le nombre d'incidents sur les réseaux professionnels et d'augmenter la sécurité de la population belge dans le cyberspace en général.

En octobre 2016, la campagne "Take back the Internet" a ainsi été lancée en collaboration avec la Cyber Security Coalition. De concert avec Child Focus, une campagne spécifique a ensuite été orientée vers les écoles et les enfants entre 8 et 11 ans, sous le thème "La cyberhygiène en général".

Nous avons à cette occasion visé à sensibiliser le public à l'hygiène de base et organisé une **action de nettoyage** des ordinateurs/portables/smartphone/tablette, armés du slogan "**Kuis je computer op//Nettoyez votre ordinateur**".

Vous trouverez plus d'informations sur le site <https://www.safeonweb.be/fr/mat-riel-de-campagne-2016>.

En 2017, le sujet central de la campagne qui a été retenue est le phishing et ses conséquences (ransomware, botnet, fraude Internet, etc).

Cette campagne sera relayée par le site Safeonweb.be. Le développement web sera confié à un sous-traitant du CCB. La diffusion sera, d'une part, assurée par des organisations à activer au sein de la Cyber Security Coalition (www.cybersecuritycoalition.be) et, d'autre part, via les plateformes publiques qui ont pour public cible la population belge.

E.1.2. Objectifs de la campagne

1. Augmenter la prise de conscience quant aux risques de sécurité en ligne (accent sur ces thèmes)
2. **Communiquer des actions concrètes visant à améliorer la sécurité en ligne**
3. Générer un **changement de comportement** significatif

Le message général (à affiner si nécessaire) :

Phishing

- Comment puis-je être la proie de phishing ?
 - o Accent sur les vecteurs (e-mail, whatsapp, facebook, etc.)
- Quelles en sont les conséquences ?
 - o Accent sur les ransomware (en outre : vol d'identité, perte financière, virus, dégradation de réputation, botnet, fraude sur internet, etc.).
- Quelles actions puis-je entreprendre ?
 - o Eviter le phishing en faisant preuve de vigilance.
 - o Atténuer au mieux les conséquences du phishing en adoptant de bonnes règles de cyberhygiène : réaliser des back up, changer régulièrement de mot de passe, installer des anti-virus, etc.

E.1.3. Groupes cibles généraux (à scinder si nécessaire) :

- Pour capter le message :
Les utilisateurs finaux, la population

Accent sur

- o The overly confident internet users
- o The inexperienced internet users

(cf. Belgian Cost of Cybercrime research <http://bcc-project.be/surveys/risk-perception-monitor-report-mict-05102015.pdf>)

Jeunes

Groupe d'âges 12-18 Les jeunes qui disposent d'une adresse électronique personnelle et d'un compte sur les réseaux sociaux et sont donc des cibles potentielles du phishing. Il ne s'agit pas d'un groupe cible prioritaire mais la campagne doit également atteindre ce groupe spécifiquement peut-être en développant un autre type de matériel. La diffusion du matériel de campagne est notamment assurée par des organismes scolaires et des groupements de jeunes qui seront également associés à la conceptualisation.

- Pour diffuser le message :
Les entreprises, les services publics et les organisations de façon à ce qu'ils puissent informer leurs travailleurs et/ou leurs clients (également utilisateurs finaux).

Tone of voice (quelques valeurs prônées sur Safeonweb.be) :

- positif et honnête (et donc effectivement confrontés aux risques)
- ouvert et accessible
- intelligible, non technique

- expertise et aide (orienté solution)
- actuel

E.1.4. Marché pour l'entreprise :

Explication site Internet

L'expertise d'un bureau de communication et/ou de marketing spécialisé afin de :

- Concevoir une stratégie de campagne adéquate et efficiente.
- Développer un concept créatif et une recommandation média afin d'élaborer la campagne.
 - Il s'agit de couvrir l'ensemble du territoire de façon homogène et efficiente.
 - Font également partie de l'exercice les canaux sociaux (Facebook, Twitter) de Safeonweb.
 -
- Développer un concept créatif et une recommandation média afin d'atteindre aussi le groupe cible spécifique des jeunes.
- Production du matériel de campagne
Le bureau devra émettre des propositions précises de matériel, mais nous attendons au moins (liste non exhaustive) :
 - i. Vidéo (version 15 et 45 secondes par exemple)
 - ii. Poster
 - iii. Bannière internet
 - iv. Signature mail
 - v. Autocollants
 - vi. Des goodies (avec précision du nombre envisagé)
 - vii. ...
- Gestion de la diffusion médias. Sont également intégrés la gestion et l'exécution de mises à jour sur les réseaux sociaux.
 - Les coûts de la commande média n'ont pas été prévus dans le présent cahier spécial des charges et sont couverts par le budget de la communication externe de la Chancellerie.
- Moments d'évaluation pendant la campagne et actions d'ajustement
- Campagne de test
- Mesures en amont et en aval et évaluation finale y afférente via une enquête menée auprès de 2000 utilisateurs finaux (1000 francophones - 1000 néerlandophones) avec production d'un rapport à publier en externe en français, en néerlandais et en anglais.

Tous les droits de la campagne sont cédés au CCB, **y compris les droits sur les vidéos (45+15 s)** qui seront produites dans le cadre de la campagne. Cela signifie que le CCB pourra diffuser et utiliser la vidéo indéfiniment et via tous les médias (internet/TV/etc) qu'il jugera opportun.

Le site www.safeonweb.be sera adapté sur la base des actions de la campagne et de la proposition qui sera retenue. Une parfaite collaboration sera donc attendue entre le bureau

de communication retenu et la firme qui prendra en charge les adaptations du site www.safeonweb.be.

E.1.5. Langues :

Le matériel de campagne doit être élaboré en français, néerlandais et en anglais. L'anglais est indispensable pour certaines entreprises et certains partenaires.

La diffusion médias ne doit être assurée qu'en français et en néerlandais.

E.1.6. Périodicité

Cette campagne 2017 fait partie d'un programme Awareness continu que lancera le Centre pour la Cybersécurité Belgique en collaboration avec la Cyber Security Coalition et Child Focus. Chaque année, une campagne identifiable avec accent spécifique doit assurer la diminution à terme du nombre d'incidents sur les réseaux professionnels et l'augmentation de la sécurité de la population belge dans le cyberspace en général.

E.1.7. Calendrier indicatif :

- La semaine qui suit l'attribution du marché : Réunion kick off
- juin 2017 : Précision et poursuite de l'élaboration du concept en fonction du programme Awareness 2017
- fin juin 2017 : Campagne de test axée sur un groupe d'utilisateurs + mesures en amont
 - Juillet : Campagne potentielle après les résultats des tests
 - Août 2017 : Adaptations du contenu et techniques de Safeonweb.be afin que le site soit prêt à porter la campagne
 - Septembre 2017 : Mise à disposition du matériel et du contenu pour les organisations
 - Octobre 2017 (European Cyber Security Month) : Lancement de la campagne générale + campagne axée sur les jeunes octobre 2017 (date à déterminer en fonction du calendrier établi)
 - Octobre 2017 : Moments d'ajustement pendant la campagne
 - Novembre 2017 : mesures en aval : via une enquête menée auprès de 2000 utilisateurs finaux (1000 francophones - 1000 néerlandophones) à l'issue de la campagne
 - Décembre 2017 : évaluation finale

IMPORTANT

Cette demande d'offre ne peut être considérée comme un engagement du SPF FINANCES, qui se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

1000 BRUXELLES

Charles Michel
Premier ministre

E. ANNEXES

- A. Formulaire d'offre
- B. Références
- C. CV

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES
Service d'encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – boîte 961
boulevard Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES S&L/DA/2017/050

Procédure négociée directe sans publicité préalable ayant pour objet la conception et la gestion d'une "Campagne de sensibilisation pour le Centre pour la Cybersécurité Belgique" pour le compte du SPF Chancellerie du Premier Ministre.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité

L'entreprise :

(dénomination complète)

siècle à :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

**Enregistrée auprès de la Banque-
Carrefour des Entreprises sous le n°
suivant**

et pour laquelle Monsieur/Madame*

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse suivante :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

agissant en tant que soumissionnaire ou fondé de pouvoir et signant ci-dessous, s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges du service décrit ci-dessus, aux prix unitaires et forfaitaires mentionnés ci-après :

* Biffer la mention inutile

Rubrique 1 : Prix forfaitaire global hors TVA pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour le Centre pour la Cybersécurité Belgique

[exprimé en lettres et en chiffres]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de :

[exprimé en lettres et en chiffres]

soit un montant annuel, TVA comprise, de :

[exprimé en toutes lettres et en chiffres]

J'autorise l'Administration à collecter toute information utile me concernant, de nature tant financière que morale, auprès d'autres instances ou institutions.

En cas d'approbation de la présente offre, **le cautionnement** sera constitué conformément aux conditions et délais consignés dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur

le numéro de compte :

IBAN

BIC

Choix linguistique :

la langue
française/néerlandaise
†

pour l'interprétation du contrat.

† Biffer la mention inutile

ANNEXE B : Présentation des références

1. Nom du projet		
2. Nom de l'entreprise	3. Secteur professionnel		
4. Nom d'une personne de contact	5. Coordonnées		
6. Champ d'application du développement ou du projet	7. Objectifs visés		
8. Date de lancement (phase par phase) - -	9. Date de fin		
10. Budget (EUR)			
11. Résumé et brève description du rôle et de la part des sous-traitants éventuels	A. Nom de l'entreprise/des entreprises	B. Part dans le marché	C. Connaissances
12. Complexité		
13. Gestion du projet	Outil/méthode		
16. Liste des profils pour le projet, nombre (TOTAL) de personnes et de jours/homme pour l'ensemble du projet	Profil 1	Profil 2	Profil 3
	Profil 4	Profil 5	Profil...

ANNEXE C : CURRICULUM VITAE

NB : L'utilisation de ce modèle est obligatoire.

Le soumissionnaire doit, au moment de compléter les CV, veiller à ce que les noms des personnes soient écrits en toutes lettres et que les diplômes obtenus et établissements d'enseignement fréquentés soient clairement précisés. Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter ces données dans la plus grande discrétion et à ne les utiliser qu'à des fins d'évaluation de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de juger insuffisants les CV qui n'ont pas été complétés comme demandé et, dès lors, à ne pas les prendre en compte lors de l'évaluation de l'offre.

Si les diplômes mentionnés ne correspondent pas aux diplômes réellement obtenus, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure l'offre.

Nom

Fonction dans le présent projet

Description de la pertinence de la personne proposée dans le cadre du présent marché :
 Le soumissionnaire doit à cet égard démontrer de la façon la plus détaillée possible que le profil proposé s'avérera utile dans le cadre du présent marché.

Expérience dans la gestion de projet de campagnesmois
--	------------------

Formations :

Enseignement secondaire ou équivalent :

- diplôme obtenu le (date)

Enseignement supérieur non universitaire (éventuellement à répéter à plusieurs reprises) :

- Titre
- Diplôme obtenu le (date)
- Après de l'établissement scolaire

Enseignement supérieur universitaire (éventuellement à répéter à plusieurs reprises) :

- Titre
- Diplôme obtenu le (date)
- Après de l'établissement scolaire

Expérience professionnelle :

Du soumissionnaire :

- Fonction actuelle
 - Titre
 - Description de fonction
 - Depuis le
- Fonction antérieure (éventuellement à répéter à plusieurs reprises)
 - Titre
 - Description de fonction
 - Du Au

- Associé aux projets suivants, intégrés dans l'addendum "modèle de référence" (projet et fonction)
- Associé à d'autres projets de grande envergure (nom, client et fonction assumée)

Auprès de 3 autres entreprises maximum :

- fonction (à répéter 3 x maximum)
- Du Au

Connaissances linguistiques :

- français connaissances de base - actives - passives (biffer les mentions inutiles)
commentaires
- néerlandais connaissances de base - actives - passives (biffer les mentions inutiles)
commentaires
- anglais connaissances de base - actives - passives (biffer les mentions inutiles)
commentaires
- Autres (uniquement si pertinent)